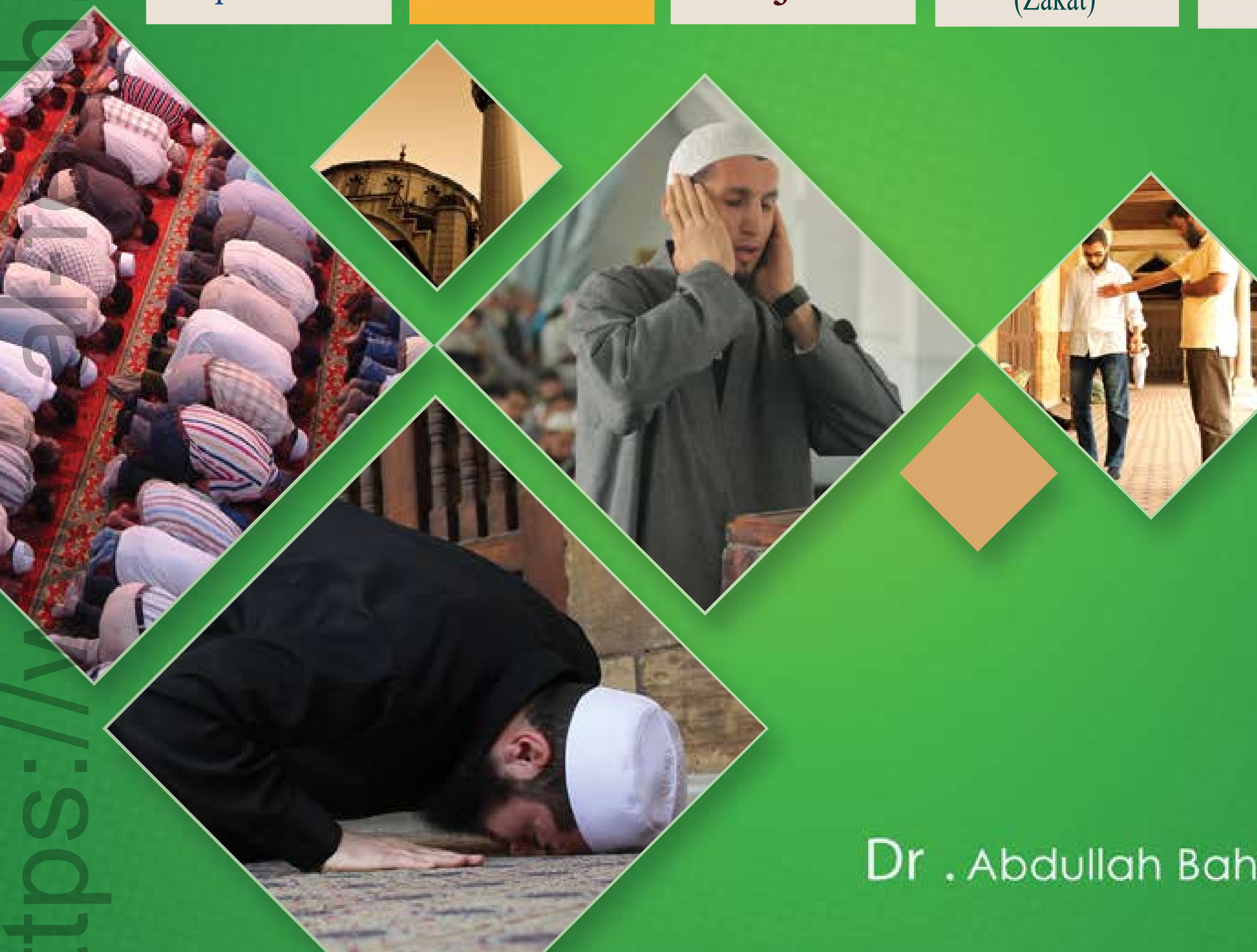




La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification | La prière | Le jeûne | L'aumône légiférée (Zakât) | Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

La Prière Funéraire

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

19 La prière funéraire

La préparation du mort

Il est préférable de se rendre chez celui qui présente les signes de la mort et de lui rappeler de dire: «Laa ilaaha illa Allah». En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Faites prononcer à vos morts: Laa ilaaha illa Allah" (Il n'y a pas de divinité digne d'être adorée en dehors d'Allah)»(Rapporté par Mouslim).

S'il meurt, il faut lui fermer les yeux, le couvrir d'un tissu, et le préparer au plus vite pour l'enterrement, et faire sur lui la prière funéraire avant de le mettre sous terre.

Le statut du lavage du mort, de sa préparation et de son enterrement

Le lavage du mort, son habillement, son transport, la prière sur lui ainsi que son enterrement constituent une obligation collective, qui si elle est accomplie par un nombre suffisant d'individus fait que le reste d'entre eux est déchargé de tout péché.





Le contenu

Le statut du lavage du mort

1. Il faut choisir pour laver le mort quelqu'un de confiance, de juste, de loyal et connaissant bien les règles du lavage.

2. L'on fait passer en priorité pour le lavage celui qu'a recommandé le mort dans son testament, puis celui qui était le plus proche de lui et ainsi de suite, s'il connaît les règles du lavage, sinon l'on confiera cette responsabilité à une personne qui en connaît bien les règles.

3. L'homme lave l'homme et la femme la femme, même si les époux ont le droit de se laver l'un l'autre. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit à Aicha, qu'Allah soit satisfait d'elle: «Que penses-tu du fait que si tu meurs avant moi je te lave, te prépare pour ton enterrement et prie sur toi, puis que je t'enterre?» (Rapporté par Ibn Maajah).

Il est permis aux hommes et aux femmes de laver les enfants en bas âge, c'est-à-dire avant qu'ils n'atteignent sept ans. Et il n'est pas permis au musulman – homme ou femme - de laver le mécréant, ni de porter son cadavre, ou bien de l'habiller, ou de prier sur lui, même s'il s'agit d'un proche, comme le père.

4. On ne lave pas celui qui est mort en martyr et on ne l'habille pas. On prie sur lui et on l'enterre dans les habits qu'il portait au moment de son décès.

5. Si le fœtus décède – c'est à dire l'enfant qui est dans le ventre de sa mère avant qu'il ne soit entièrement formé – qu'il s'agisse d'un garçon ou d'un fille, après qu'une période de quatre mois se soit écoulée, alors il recevra le même traitement qu'un adulte, car après quatre mois il est considéré comme étant un être humain.

6. Il faut que l'eau servant à laver le mort soit pure et licite, et il convient de le laver dans un endroit préservé, en en limitant l'accès aux personnes n'ayant pas de rapport direct avec le lavage.



La façon de laver le mort

1. Il doit être placé sur la table de lavage et ses parties intimes doivent être recouvertes. Ensuite, on doit procéder à son déshabillage puis le mettre à l'abri du regard des autres dans une pièce à part.

2. Il est préférable que celui qui lave le corps prenne un gant ou un tissu qu'il place autour de sa main.

3. Il lève la tête du mort vers lui, puis fait passer sa main sur son ventre et appuie dessus et nettoie les parties de devant et de derrière, en lavant les souillures qui les recouvrent.

4. Il met l'intention de procéder au lavage, et dit 'bismillah'.

5. Il lui fait les ablutions comme pour la prière, mais ne fait que de passer de l'eau au niveau de sa bouche et de son nez, sans la faire rentrer dedans.

6. Il lave la tête du mort et sa barbe avec de l'eau

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

du jujubier, ou avec du savon ou autre chose que cela.

7. Il lave la moitié droite du corps puis la gauche et termine par les autres parties de celui-ci.

8. Il est préférable d'utiliser du camphre au dernier lavage.

9. Puis, il essuie le mort.

10. Il enlève tout ce qu'il est permis d'enlever du mort, tels que les ongles, les poils pubiens et ceux des aisselles.

11. Il fait trois tresses aux cheveux de la femme, et les met derrière elle.

Remarques

• Le minimum obligatoire consiste à procéder à un seul lavage, si celui-ci remplit complètement son rôle. Toutefois, il est préférable de faire trois lavages, même si un seul lavage est suffisant.

• S'il est impossible de laver le mort, par pénurie d'eau, ou parce que son corps est déchiqueté ou brûlé, alors on lui fera les ablutions sèches (Al Tayammoum)

• Il est préférable pour celui qui lave le mort, de prendre un bain rituel, après l'avoir lavé.



1 Le laveur lève la tête du mort

2 Le mort est installé sur la table de lavage

3 Le laveur enroule un bout de tissu autour de sa main

4 Le laveur appuie avec sa main sur le ventre du mort et le presse

5 Le laveur fait les ablutions au mort comme pour la prière

6 Il nettoie la tête du mort et sa barbe avec de l'eau de Sidr

7 Il lave la partie droite puis la gauche

8 Il sèche le mort

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

L'habillement du mort

1. La tradition Prophétique préconise d'utiliser trois étoffes de tissus blancs en coton pour habiller le mort, qui ne laissent pas transparaître la peau, qui couvrent tout le corps et qui soient d'un prix raisonnable.

Quant à la femme, on utilise cinq étoffes de tissus en coton : une en guise de pantalon, une autre en guise de voile recouvrant la tête, une en guise de chemise et deux pour recouvrir le corps.

Pour l'enfant, on utilise une seule étoffe, même s'il est permis dans utiliser trois. Quant à la petite fille, l'on a recours à une étoffe faisant office de chemise et de deux draps.

2. On amène les trois étoffes et on les parfume, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Si vous encensez le linceul du mort, alors faites le un nombre impair de fois»(Rapporté par Ibn Hibbaan)

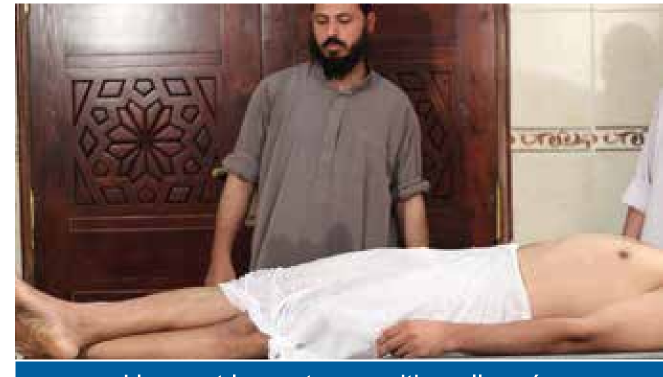
3. On empile ces trois étoffes de tissus les unes sur les autres, et l'on met entre elles des mélanges de parfum, tels que l'ambre gris, le camphre et le musc ou autre que ceux là – sauf si le mort est en état de sacralisation car dans ce cas, son tissu ne devra pas être recouvert d'encens et ne devra pas être touché par du parfum. En effet, le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit:«Et ne lui faites pas toucher du parfum»(Rapporté par Al Boukhari).



Il est posé sur les étoffes

4. Le mort est déposé en position allongé sur les étoffes en tissu, puis on rabat la partie haute du côté gauche sur son côté droit, puis la partie droite sur son côté gauche. Puis, on fait de même pour la deuxième et la troisième étoffe et l'on place ce qui est en surplus au niveau de sa tête.

Ensuite, on l'attache avec des fines bandes de tissu, afin qu'il ne se dénoue pas lors de l'enterrement.



L'on met le mort en position allongée

5. Il est obligatoire de couvrir tout le corps. Toutefois, si on ne trouve qu'un petit morceau de tissu, qui est insuffisant pour recouvrir l'ensemble du corps, alors on couvre uniquement la tête du défunt et l'on met sur ses pieds quelques herbes comme de l'idhkhir. Et ceci d'après la parole de Khabbaab, lorsque Mous'ab Bin 'Omayr fut mis dans son linceul, qu'Allah soit satisfait de lui:«Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, nous a ordonné de couvrir sa tête et de mettre sur ses pieds un peu d'Idhkhir»(Rapporté par Al Boukhari).



Couvrir l'ensemble du corps

6. Celui qui meurt en état de sacralisation reste dans ses habits et est enterré tel quel, sans que l'on ne lui couvre sa tête s'il s'agit d'un homme, car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Lavez-le avec de l'eau et du Sidr, puis enveloppez-le dans deux bandes de tissus, et ne lui mettez pas de parfum, et ne recouvrez pas sa tête, car il sera ressuscité faisant la talbiyya»(Rapporté par Al Boukhari).



La prière sur le mort.

Les piliers de la prière sur le mort

1. La position debout (pour celui qui en a la capacité)

2. Les quatre takbirs.

3. La lecture de la Fatiha.

4. La prière sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui.

5. L'invocation pour le mort.

6. L'ordre (d'accomplissement entre les piliers).

7. Le salam.

Les actes recommandés de la prière sur le mort

1. La prise de refuge auprès d'Allah avant la lecture du Coran.

2. L'invocation pour soi-même et pour les musulmans.

3. La lecture à voix basse.

4. Multiplier les rangs, de façon à ce qu'ils soient au minimum trois.

La façon d'accomplir la prière sur le mort

L'imam se met debout au niveau de la tête du mort s'il s'agit d'un homme, et au milieu s'il s'agit d'une femme, et les prieurs se mettent derrière lui, comme pour les autres prières. Ensuite, il va faire quatre takbirs de la manière qui suit:



La façon d'accomplir la prière sur le mort

L'imam se met debout au niveau de la tête du mort s'il s'agit d'un homme, et au milieu s'il s'agit d'une femme, et les prieurs se mettent derrière lui, comme pour les autres prières. Ensuite, il va faire quatre takbirs de la manière qui suit:

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

1. Il fait le premier takbir, qui correspond à celui de la sacralisation, puis prend refuge auprès d'Allah et prononce le nom d'Allah et ne dit pas l'invocation de l'ouverture. Ensuite, il lit la Fatiha.

2. Il fait le deuxième takbir et prie sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, comme il le fait durant le dernier tachahhoud.

3. Il fait le troisième takbir et fait des invocations pour le mort, pour lui-même et pour les musulmans en disant par exemple: «O Allah! Pardonne lui et fais lui miséricorde. Accorde lui le salut et l'absolution. Assure lui une noble demeure, et élargis sa tombe. Lave le par l'eau, la neige et la grêle. Purifie le des erreurs comme Tu purifies le vêtement blanc des saletés. Accorde lui en échange une demeure meilleure que la sienne, une famille meilleure que la sienne, et une épouse meilleure que la sienne. Introduis le au paradis et préserve le du châtiment de la tombe et du châtiment de l'enfer» (Rapporté par Mouslim) S'il s'agit d'une femme, alors il utilisera le féminin dans ses invocations.

4. Il fait le quatrième takbir puis dit l'invocation suivante : ««Seigneur ! Accorde nous le bien de ce bas monde, le bien de l'au delà et préserve nous du châtiment de l'enfer».» puis fait le salut final.

Le port du mort, son cortège funéraire et son enterrement

Lorsque l'on finit d'accomplir la prière sur le mort, la tradition Prophétique consiste à le porter jusqu'à sa tombe et il est préférable, pour celui qui suit le mort, de participer au port. Fait aussi parti de la tradition Prophétique le fait de dire pour celui qui l'enterre: «Au nom d'Allah, selon la tradition du Messager d'Allah»(Rapporté par Al Tirmidhy) Puis, il le met dans la tombe, sur son flanc droit, avec le visage tourné vers la Qibla et il dénoue les liens de son linceul. Ensuite, qu'il couvre l'ouverture de la tombe avec de la boue.

Il est également recommandé pour celui qui est présent au moment de l'enterrement de remplir ses mains de terre et d'en jeter trois poignées sur la tombe, puis de la recouvrir.

Il est recommandé de la surélever de la hauteur d'un empan et de déposer sur celle-ci des cailloux, des pierres et d'arroser le tout avec de l'eau. Et il n'y a pas de mal à poser une pierre aux deux extrémités de la tombe, ou sur l'une des deux uniquement, afin que l'on sache qu'il s'agit d'une tombe.

Les condoléances

Il est préférable de faire part de ses condoléances à la famille du défunt, car ceci est un acte de sympathie à leur égard et de réconfort pour leurs âmes. Cela leur rend l'épreuve plus facile à endurer et les appelle à la patience.

Les condoléances peuvent êtres exprimées de diverses façons, comme: «A Allah ce qu'Il a pris et à Allah ce qu'Il avait donné, et chaque chose a auprès de Lui un terme bien fixé» (Rapporté par Al Boukhari).

La visite des cimetières

La visite des cimetières est une tradition Prophétique pour les hommes (et non pas pour les femmes) afin qu'ils se rappellent de la mort et qu'ils fassent des invocations pour les morts [et non pas pour qu'ils les invoquent].

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui a dit: «Je vous avais interdit (précédemment) de vous rendre sur les tombes. Mais à présent, allez y, car elles sont pour vous un rappel de la vie de l'au-delà»(Rapporté par Mouslim).

Et parmi les invocations qui ont été rapportées à ce propos: "«Paix sur les occupants de ces demeures parmi les croyants et les musulmans.» (Rapporté par Mouslim)

Ou bien: «Paix sur les occupants de ces demeures parmi les croyants et les musulmans. Qu'Allah fasse miséricorde aux prédécesseurs parmi nous et «aux suivants. Nous allons, si Allah le veut, bientôt vous rejoindre.»(Rapporté par Mouslim)«

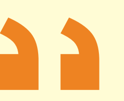
"Je demande à Allah – pour nous et pour vous – le salut» (Rapporté par Mouslim).

Il est bon de savoir que toute invocation faite pour eux afin qu'ils obtiennent la miséricorde et le pardon de leurs péchés est permise.



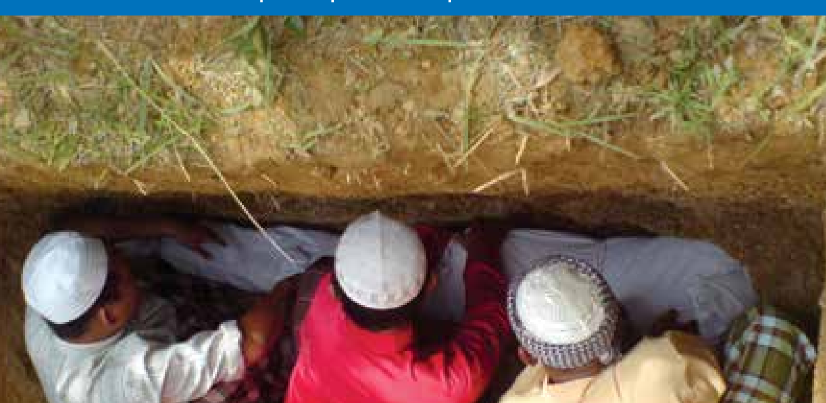
La visite des cimetières le jour de l'Aid

Le fait de réserver le jour de l'Aid afin d'aller se rendre sur les tombes dans les cimetières et de croire que cela est légiféré dans l'Islam est considéré comme étant une innovation, car il n'a jamais été rapporté que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui ait agit ainsi.





La participation au port du mort



L'ouverture de la tombe



Il remplit ses mains de terre et la jette sur la tombe



L'indication montrant qu'il s'agit d'une tombe

https://www.al-feqh.com/fr

https://www.al-feqh.com/fr

Les actes prohibés durant les enterrements

1. Le nadb (la lamentation qui consiste à énumérer les bonnes caractéristiques du mort en pleurant), la niyaahah (qui consiste à élever la voix en pleurant sur le mort), le fait de montrer son amertume ou encore son mécontentement vis-à-vis de la volonté d'Allah et de Son destin.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Celle qui se lamente, si elle ne se repent pas, sera revêtue d'un habit de cuivre fondu le Jour de la résurrection»(Rapporté par Mouslim).

2. Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Ne fait pas partie de notre communauté celui qui se frappe les joue ou déchire ses vêtements ou qui invoque par des invocations de la période pré-islamique»(Rapporté par Mouslim).

3. L'éclairage des tombes.

Ibn Abbas, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a maudit celles qui visitent les tombes et qui les prennent pour mosquées et qui placent sur elles des lanternes»(Rapporté par Al Tirmidhy)

4. Le fait de s'asseoir sur les tombes, de les peindre ou bien de construire quelque chose sur elles.

Jabir, qu'Allah soit satisfait de lui, a dit: «Le Messager d'Allah, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a interdit que les tombes soient blanchies, que l'on s'assoie dessus ou que l'on construise quelque chose sur elles»(Rapporté par Mouslim).

5. Chercher à obtenir la bénédiction des tombes, circumambuler autour d'elles, et invoquer les morts qui y reposent car ceci constitue un acte de polythéisme (en particulier si la personne croit que la personne dans la tombe peut la protéger du mal ou lui apporter le bien). En effet, nul ne peut nuire ou profiter à quelqu'un en dehors d'Allah. En effet, Allah, Exalté Soit-Il a dit:

"Dis: {Je ne détiens pour moi-même ni profit ni dommage, sauf ce qu'Allah veut.}.[Al Araf 188].

6. L'enterrement dans les mosquées, la construction de mosquées sur des tombes et accomplir la prière en direction des tombes.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit: «Qu'Allah maudisse les juifs et les chrétiens: ils ont pris les tombes de leurs Prophètes comme mosquées»(Rapporté par Al Boukhari).



Il est interdit d'éclairer les tombes et de les peindre



Quelques règles de l'enterrement

1. Que celui qui rate la prière sur le mort prie auprès de la tombe, avant l'enterrement ou après. Car le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a fait la prière du mort sur la tombe de la femme qui faisait le ménage dans la mosquée.

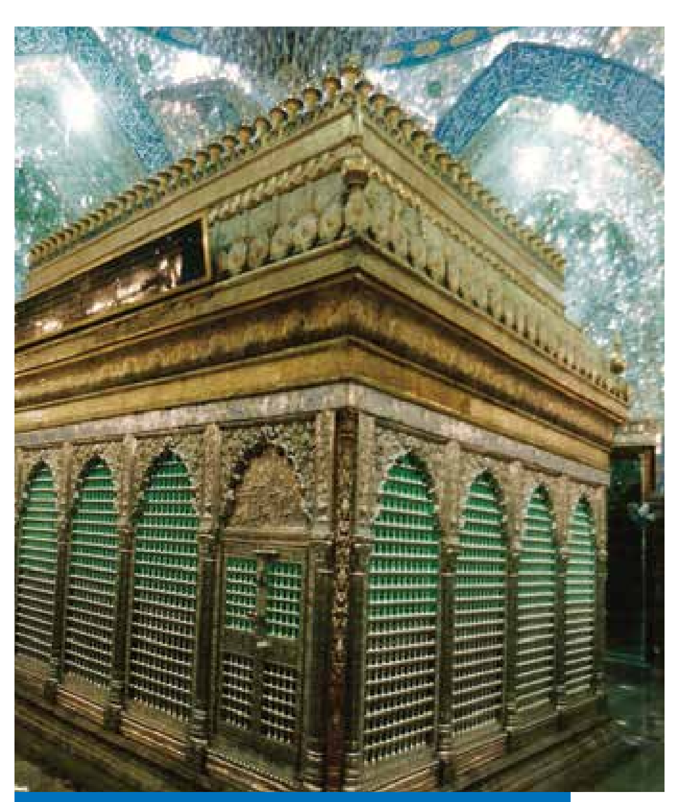
2. Il est conseillé de préparer un repas à la famille du mort, car ils n'ont pas le temps de s'occuper de leur nourriture à cause de leur épreuve.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit, lors de la mort de quelqu'un de la famille de Ja'far: «Faites à manger à la famille de Ja'far, car une affaire qui les préoccupe leur est arrivée» (Rapporté par Abou Daoud)..

3. Pleurer sur le mort, sans exprimer son mécontentement et en n'élevant pas la voix est permis.

Le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit, lorsque son fils Ibrahim est mort-: «Certes l'œil pleure, le cœur devient triste, et on ne dit que ce qui plaît à Notre Seigneur, et nous sommes attristés que tu nous aies quitté O Ibrahim»(Rapporté par Al Boukhari).

4. Le martyr au combat est enterré dans les habits dans lesquels il est mort. De plus, on ne le lave pas et on ne prie pas sur lui la prière mortuaire car il a été rapporté de manière sûre que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, «a ordonné a ce que les martyrs d'Ouhod soient enterrés dans leurs [habits recouverts de] sangs, et qu'ils ne soient pas lavés»(Rapporté par Al Boukhari).



Il est interdit de circumambuler autour des tombes (tawaf)



La préparation du repas pour la famille du mort

https://www.al-feqh.com/fr

5. Si l'individu en état de sacralisation (dans un hajj ou une 'Umrah) décède, alors il sera lavé mais ne sera pas parfumé et on ne recouvrira pas sa tête. On ne priera pas non plus sur lui.

En effet, il a été rapporté que le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, a dit à propos de l'homme qui meurt au pèlerinage: «Lavez-le avec de l'eau et du Sidr, habillez-le avec deux étoffes de tissu, ne lui mettez pas de parfums sous forme d'herbes (hanouts) et ne recouvrez pas sa tête, car il sera ressuscité faisant la talbiyya»(Rapporté par Al Boukhari).



Le martyr est enterré dans ses habits

https://www.al-feqh.com/fr